



Membre de la STB

Le 24-07-2021

Objet : Certificat médical obligatoire à la demande de licence nouvelle ou renouvelée.

De nouvelles règles s'appliquent pour une demande de création de licence ou le renouvellement d'une licence pour un adulte ou jeune déjà licencié.

Le certificat médical est à transmettre pour l'obtention de la licence ou son renouvellement.

Vous pouvez utiliser le modèle présent sur le site.

Provisoirement, il est possible d'utiliser un certificat médical de moins de trois mois établi par votre médecin.

La signature du médecin au dos de la licence n'est plus nécessaire, le certificat étant produit lors de la demande de création ou renouvellement d'une licence.

Je ne pourrai transmettre aucune demande de licence (création ou renouvellement) à la Fédération sans avoir reçu votre certificat au préalable.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'B'.

Thierry Bastian

Président